

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES

Accord du 3 octobre 2008
relatif aux élections prud'homales
scrutin du 3 décembre 2008

Dans la perspective du scrutin pour le renouvellement des conseils de prud'hommes du 3 décembre 2008, et dans le but de faciliter, au niveau de chaque société financière, le bon déroulement des opérations, les soussignés,

L'Association Française des Sociétés Financières (ASF), d'une part ;

La Fédération CFTC Banques (CFTC),

La Fédération des Employés et cadres (CGT-FO),

La Fédération Française des Syndicats de Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),

La Fédération Française des Syndicats de Banque et Sociétés Financières (CFDT),

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC), d'autre part ;

sont convenus de ce qui suit :

Article 1

S'agissant de l'ensemble du personnel, et afin de permettre à chaque membre de disposer du temps nécessaire pour participer au scrutin, les employeurs pourront prévoir des modalités d'échelonnement d'absence.

Il est rappelé qu'en application des dispositions législatives en vigueur, l'absence pour se rendre au scrutin ne peut donner lieu à une diminution de la rémunération.

Article 2

S'agissant des membres du bureau de vote - le Président, les assesseurs et le secrétaire - , ceux-ci disposeront, pendant le temps de travail, et sans diminution de leur salaire, du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions le jour du scrutin.

Article 3

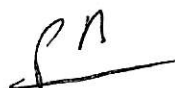
S'agissant des scrutateurs, les employeurs permettront aux salariés concernés de quitter l'entreprise en fin de journée avant l'heure habituelle, sans diminution de salaire, de façon à disposer du temps nécessaire pour participer au scrutin avant d'en effectuer le dépouillement.

Article 4

S'agissant des délégués de liste,

- Dans l'hypothèse où ceux-ci disposent d'un crédit d'heures dans le cadre d'un mandat de représentant du personnel ou de délégué syndical, ils pourront utiliser ce crédit dans les limites des soldes restants ;

GB 

PN 

.../...
By 

- Dans le cas contraire, l'employeur demeurera libre de rémunérer ou non le temps d'absence autorisé.

Article 5

Le présent accord est conclu pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 et prendra fin automatiquement au lendemain de cette date.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Association Française des Sociétés Financières (ASF),

Signé : F. Palle Guillabert

F. Palle Guillabert
8

Fédération CFTC Banques (CFTC),

Signé :

G. PROVENT

CFTC

Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO), pour le FEC FO

Signé :

KRIBA Ghazala

Boussy

Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT),

Signé :

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),

Signé : P. ROBIN

P. Robin

Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),

Signé : A. MALINOURY

Bay.

..